

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Arrêté du 7 février 2014 portant ouverture au titre de l'année 2014 de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine**

NOR : RDFS1400003A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 7 février 2014, des concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont ouverts par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2014. Ils sont organisés par l'Institut national du patrimoine pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne les 19, 20 et 21 août 2014 pour toutes les spécialités, à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité pour la spécialité « archives » du concours externe, qui aura lieu le 22 août 2014 et non le 20 août 2014. Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les DOM-COM après réception des candidatures à chacun des concours.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires d'inscription réalisés par l'Institut national du patrimoine et qui portent le timbre des deux établissements. Ces dossiers sont disponibles au Centre national de la fonction publique territoriale (siège) ainsi qu'à l'Institut national du patrimoine.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le mardi 1<sup>er</sup> avril et le mercredi 30 avril 2014, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (siège) ou de l'Institut national du patrimoine, soit par demande adressée par voie postale au plus tard le 30 avril 2014 (le cachet de la poste faisant foi) et accompagnée d'une enveloppe grand format (A4) affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (<http://www.inp.fr>) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2014.

Les dossiers de candidature devront être soit déposés (du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures), soit postés à l'Institut national du patrimoine au plus tard le 30 avril 2014 (le cachet de la poste faisant foi). L'adresse de l'Institut national du patrimoine est la suivante : Institut national du patrimoine, service des concours, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

Les concours externe et interne sont ouverts par spécialité, comme suit :

Concours externe :

- spécialité « archéologie » ;
- spécialité « archives » ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » ;
- spécialité « musées » ;
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel ».

Concours interne :

- spécialité « archéologie » ;
- spécialité « archives » ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » ;
- spécialité « musées » ;
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel ».

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale ou à l'Institut national du patrimoine.